

## LA CONFESSION DE LA ROCHELLE

- **LA CONFESSION DE LA ROCHELLE DE 1559**
- **LA CONFESSION DE LA ROCHELLE DE 1936**
  - I. Dieu et sa Révélation
  - II. L'homme et son péché
  - III. Jésus-Christ
  - IV. L'œuvre du salut
  - V. L'Eglise : sa nature
  - VI. L'Eglise : son organisation
  - VII. Les Sacrements
  - VIII. Les Pouvoirs publics

La Confession de La Rochelle est la première confession de foi des Églises réformées en France. Adoptée au premier Synode national de ces Églises, à Paris en 1559, elle a été ratifiée également par celles du Béarn et de Genève lors du VIIe Synode national, tenu à La Rochelle en 1571... d'où son nom.

L'actuelle déclaration de foi de l'Église réformée de France date de 1936. Néanmoins, c'est la version de 1872 qui est la version officielle de l'Eglise Réformée de France.

### ➤ LA CONFESSION DE LA ROCHELLE DE 1559

***La Confession de Foi, faite d'un commun accord par les Églises Réformées du Royaume de France.***

ARTICLE 1. Nous croyons et confessons qu'il y a un seul Dieu, qui est une seule et simple essence, spirituelle, éternelle, invisible, immuable, infinie, incompréhensible, ineffable, qui peut toutes choses, qui est toute sage, toute bonne, toute juste, et toute miséricordieuse.

2. Ce Dieu se manifeste tel aux hommes, premièrement par ses œuvres, tant par la création que par la conservation et conduite d'icelles. Secondement et plus clairement par sa Parole, laquelle au commencement révélée par Oracles, a été puis après rédigée par écrit aux Livres que nous appelons Écriture Sainte.

3. Toute cette Écriture Sainte est comprise aux Livres Canoniques du Vieux et Nouveau Testament, desquels le nombre s'ensuit. Les cinq Livres de Moïse ; à savoir, Genèse, Exode, Lévitique, Nombres, Deutéronome. Item Josué, Juges, Ruth, le premier et second livre de Samuel, le premier et second livre des Rois, le premier et second livre des Chroniques, autrement dits Paralipomenon, le premier livre d'Esdras. Item, Néhémie, le livre d'Esther, Job, les Psaumes de David, les Proverbes ou Sentences de Salomon, le livre de l'Ecclésiaste dit le Prêcheur, le Cantique de Salomon. Item, le livre d'Ésaïe, Jérémie, Lamentations de Jérémie, Ézéchiel, Daniel, Osée, Joël, Amos, Abdias, Jonas, Michée, Nahum, Abacuc, Sophonie, Aggée, Zacharie, Malachie. Item, le Saint Évangile selon S. Matthieu, selon S. Marc, selon S. Luc, et selon S. Jean. Item, le second livre de S. Luc, autrement dit les Actes des Apôtres. Item, les Épîtres S. Paul aux Romains, une aux Corinthiens, deux aux Galates, aux Éphésiens une, aux Philippiens une, aux Colossiens une, aux Thessaloniciens deux, à Timothée deux, à Tite une, à Philémon une. Item, l'Épître aux Hébreux, l'Épître S. Jacques, la première et seconde Épîtres de S. Pierre, la première, deuxième et troisième Épîtres S. Jean, l'Épître S. Jude. Item, l'Apocalypse ou révélation S. Jean.

4. Nous connaissons ces livres être Canoniques, et règle très certaine de notre Foi ; non tant par le commun accord et consentement de l'Église, que par le témoignage et la persuasion intérieure du S. Esprit, qui nous les fait discerner d'avec les autres Livres Ecclésiastiques, sur lesquels, encore qu'ils soient utiles, on ne peut fonder aucun Article de Foi.

5. Nous croyons que la Parole qui est contenue en ces livres, est procédée de Dieu, duquel seul elle prend son autorité, et non des hommes. Et d'autant qu'elle est la règle de toute vérité, contenant tout ce qui est nécessaire pour le service de Dieu et de notre salut, il n'est pas loisible aux hommes, ni même aux Anges, d'y ajouter, diminuer ou

changer. D'où il s'ensuit que ni l'antiquité, ni les coutumes, ni la multitude, ni la sagesse humaine, ni les jugements, ni les arrêts, ni les édits, ni les décrets, ni les conciles, ni les visions, ni les miracles, ne doivent être opposés à cette Écriture Sainte, mais au contraire, toutes choses doivent être examinées, réglées et réformées selon elle. Et suivant cela nous avouons les trois Symboles, savoir des Apôtres, de Nicée, et d'Athanase, parce qu'ils sont conformes à la Parole de Dieu.

6. Cette Écriture Sainte nous enseigne qu'en cette seule et simple essence Divine, que nous avons confessée, il y a trois Personnes, le Père, le Fils, et le S. Esprit. Le Père, première cause, principe et origine de toutes choses. Le Fils, sa Parole et Sapience éternelle. Le S. Esprit, sa vertu, puissance et efficace. Le Fils éternellement engendré du Père. Le S. Esprit procédant éternellement de tous deux ; les trois Personnes non confuses, mais distinctes, et toutefois non divisées, mais d'une même essence, éternité, puissance, et égalité. Et en cela avouons ce qui a été déterminé par les Conciles Anciens, et détestons toutes sectes et hérésies qui ont été rejetées par les saints Docteurs, comme S. Hilaire, S. Athanase, S. Ambroise, et S. Cyrille.

7. Nous croyons que Dieu en trois personnes coopérantes, par sa vertu, sagesse et bonté incompréhensible, a créé toutes choses, non seulement le Ciel, la Terre, et tout ce qui y est contenu ; mais aussi les esprits invisibles, desquels les uns sont déchus et trébuchés en perdition, les autres ont persisté en obéissance. Que les premiers s'étant corrompus en malice, sont ennemis de tout bien, par conséquent de toute l'Église. Les seconds ayant été préservés par la grâce de Dieu sont Ministres pour glorifier le nom de Dieu, et servir au salut de ses élus.

8. Nous croyons que non seulement il a créé toutes choses, mais qu'il les gouverne et conduit, disposant, et ordonnant selon sa volonté de tout ce qui avaient au Monde ; non pas qu'il soit auteur du mal, ou que la culpabilité lui en puisse être imputée, vu que sa volonté est la règle souveraine et infaillible de toute droiture et équité ; mais il a des moyens admirables de se servir tellement des diables et des méchants, qu'il fait convertir en bien le mal qu'ils font, et duquel ils sont coupables. Et ainsi en confessant que rien ne se fait sans la providence de Dieu, nous adorons en humilité les secrets qui nous sont cachés, sans nous enquérir par-dessus notre mesure ; mais plutôt appliquons à notre usage ce qui nous est montré en l'Écriture Sainte, pour être en repos et sûreté, d'autant que Dieu, qui a toutes choses sujettes à soi, veille sur nous d'un soin paternel, tellement qu'il ne tombera point un cheveu de notre tête sans sa volonté. Et cependant il tient les diables et tous nos ennemis bridés, en sorte qu'ils ne nous peuvent faire aucune nuisance sans son congé.

9. Nous croyons que l'homme ayant été créé pur et entier, et conforme à l'image de Dieu, est par sa propre faute déchu de la grâce qu'il avait reçue. Et ainsi s'est aliéné de Dieu, qui est la fontaine de justice et de tous biens, en sorte que sa nature est du tout corrompue. Et étant aveuglé en son esprit, et dépravé en son cœur, a perdu toute intégrité sans en avoir rien de reste. Et bien qu'il ait encore quelque discrétion du bien et du mal, nonobstant nous disons, que ce qu'il a de clarté, se convertit en ténèbres quand il est question de chercher Dieu ; tellement qu'il n'en peut nullement approcher par son intelligence et raison. Et bien qu'il ait une volonté par laquelle il est incité à faire ceci ou cela, toutefois elle est du tout captive sous péché ; en sorte qu'il n'a nulle liberté à bien, que celle que Dieu lui donne.

10. Nous croyons que toute la lignée d'Adam est infectée de telle contagion, qui est le péché originel, et un vice héréditaire, et non pas seulement une imitation, comme les Pélagiens ont voulu dire, lesquels nous détestons en leurs erreurs. Et n'estimons pas qu'il soit besoin de s'enquérir comme le péché vient d'un homme à l'autre vu que c'est assez, que ce que Dieu lui avait donné n'était pas pour lui seul, mais pour toute sa lignée ; et ainsi, qu'en la personne d'icelui nous avons été dénués de tous biens, et sommes trébuchés en toute pauvreté et malédiction.

11. Nous croyons aussi que ce vice est vraiment péché, qui suffit à condamner tout le genre humain, jusques aux petits enfants dès le ventre de la mère, et que pour tel il est réputé devant Dieu ; même qu'après le Baptême, c'est toujours péché quant à la culpabilité, combien que la condamnation en soit abolie aux enfants de Dieu, ne la leur imputant point par sa bonté gratuite. Outre cela, que c'est une perversité produisant toujours des fruits de malice et rébellion, tels que les plus saints, encore qu'ils y résistent, ne laissent point d'être entachés d'infirmités et de fautes pendant qu'ils habitent en ce monde.

12. Nous croyons que de cette corruption et condamnation générale, en laquelle tous hommes sont plongés, Dieu retire ceux lesquels en son Conseil éternel et immuable il a élus par sa seule bonté et miséricorde en notre Seigneur JÉSUS-CHRIST sans considération de leurs œuvres, laissant les autres en cette même corruption et condamnation, pour démontrer en eux sa justice, comme aux premiers il fait luire les richesses de sa miséricorde. Car les uns ne

sont point meilleurs que les autres, jusques à ce que Dieu les discerne, selon son Conseil immuable qu'il a déterminé en JÉSUS-CHRIST devant la création du Monde ; et nul aussi ne se pourrait introduire à un tel bien de sa propre vertu, vu que de notre nature nous ne pouvons avoir un seul bon mouvement, ni affection, ni pensée, jusques à ce que Dieu nous ait prévenus, et nous y ait disposés.

13. Nous croyons qu'en icelui JÉSUS-CHRIST tout ce qui était requis à notre salut nous a été offert et communiqué. Lequel nous étant donné à salut, nous a été quant et quand fait sapience, justice, sanctification et rédemption ; en sorte qu'en déclinant de lui, on renonce à la miséricorde du Père, où il nous convient avoir refuge unique.

14. Nous croyons que JÉSUS-CHRIST, étant la sagesse de Dieu, et son Fils éternel, a revêtu notre chair, afin d'être Dieu et homme en une personne, même homme semblable à nous, passible en corps et en âme, sinon en tant qu'il a été pur de toute macule. Et quant à son humanité, qu'il a été vraie semence d'Abraham et de David, bien qu'il ait été conçu par la vertu secrète du Saint Esprit. En quoi nous détestons toutes les hérésies qui ont anciennement troublé les Églises ; et notamment aussi les imaginations diaboliques de Servet, lequel attribue au Seigneur JÉSUS une divinité fantastique, d'autant qu'il le dit être idée et patron de toutes choses ; et le nomme Fils personnel ou figuratif de Dieu ; et finalement lui forge un corps de trois éléments créés, ainsi mêle et détruit toutes les deux natures.

15. Nous croyons qu'en une même personne, à savoir JÉSUS-CHRIST, les deux natures sont vraiment et inséparablement conjointes et unies, demeurant néanmoins chacune nature en sa propriété distincte; tellement que comme en cette conjonction la nature Divine retenant sa propriété est demeurée créée, infinie et remplissant toutes choses; aussi la nature humaine est demeurée finie, ayant sa forme, mesure et propriété; et même combien que JÉSUS-CHRIST en ressuscitant ait donné l'immortalité à son corps, toutefois il ne lui a ôté la vérité de sa nature. Et ainsi, nous le considérons tellement en sa divinité, que nous ne le dépouillons point de son humanité.

16. Nous croyons que Dieu envoyant son Fils a voulu montrer son amour et sa bonté inestimable envers nous, en le livrant à la mort, et le ressuscitant pour accomplir toute justice, et pour nous acquérir la vie céleste.

17. Nous croyons que par le sacrifice unique que le Seigneur JÉSUS a offert en la croix, nous sommes réconciliés à Dieu pour être tenus et réputés justes devant lui ; parce que nous ne lui pouvons être agréables, ni être participants de son adoption, sinon d'autant qu'il nous pardonne nos fautes, et les ensevelit. Ainsi nous protestons que JÉSUS-CHRIST est notre lavement entier et parfait ; qu'en sa mort nous avons entière satisfaction pour nous acquitter de nos forfaits et iniquités dont nous sommes coupables, et ne pouvons être délivrés que par ce remède.

18. Nous croyons que toute notre justice est fondée en la rémission de nos péchés, comme aussi c'est notre seule félicité, comme dit David. C'est pourquoi nous rejetons tous autres moyens de nous pouvoir justifier devant Dieu ; et sans présumer de nulles vertus ni mérites, nous nous tenons simplement à l'obéissance de JÉSUS-CHRIST, laquelle nous est allouée, tant pour couvrir toutes nos fautes, que pour nous faire trouver grâce et faveur devant Dieu. Et de fait, nous croyons qu'en déclinant de ce fondement tant peu que ce soit, nous ne pourrions trouver ailleurs aucun repos, mais serions toujours agités d'inquiétude ; d'autant que jamais nous ne sommes paisibles avec Dieu, jusques à ce que nous soyons bien résolus d'être aimés en JÉSUS-CHRIST, vu que nous sommes dignes d'être haïs en nous-mêmes.

19. Nous croyons que c'est par ce moyen que nous avons liberté et privilège d'invoquer Dieu, avec pleine fiance qu'il se montrera notre Père. Car nous n'aurions pas aucun accès au Père, si nous n'étions adressés par ce Médiateur. Et pour être exaucés en son Nom, il convient tenir notre vie de lui comme de notre chef.

20. Nous croyons que nous sommes faits participants de cette justice par la seule foi ; comme il est dit, qu'il a souffert pour nous acquérir le salut, afin que quiconque croira en lui, ne périsse point. Et que cela se fait, d'autant que les promesses de vie qui nous sont données en lui, sont appropriées à notre usage, et en sentons l'effet, quand nous les acceptons, ne doutant point qu'étant assurés de la bouche de Dieu, nous ne serons point frustrés. Ainsi la justice que nous obtenons par foi, dépend des promesses gratuites, par lesquelles Dieu nous déclare et testifie qu'il nous aime.

21. Nous croyons que nous sommes illuminés en la foi par la grâce secrète du Saint Esprit, tellement que c'est un don gratuit et particulier que Dieu départ à ceux que bon lui semble, en sorte que les fidèles n'ont de quoi s'en glorifier, étant obligés au double de ce qu'ils ont été préférés aux autres. Même que la foi n'est pas seulement baillée pour un coup aux élus, pour les introduire au bon chemin, mais pour les faire continuer aussi jusques au bout. Car comme c'est Dieu de faire le commencement, aussi c'est à lui de parachever.

22. Nous croyons que par cette foi nous sommes régénérés en nouveauté de vie, étant naturellement asservis au péché. Or nous recevons par foi la grâce de vivre saintement et en la crainte de Dieu, en recevant la promesse qui nous est donnée par l'Évangile ; savoir que Dieu nous donnera son S. Esprit. Ainsi la foi non seulement ne refroidit pas l'affection de bien et saintement vivre, mais l'engendre et excite en nous, produisant nécessairement les bonnes œuvres. Au reste, bien que Dieu, pour accomplir notre salut, nous régénère, nous réformant à bien faire, toutefois nous confessons que les bonnes œuvres, que nous faisons par la conduite de son Esprit, ne viennent point en compte pour nous justifier, ou mériter que Dieu nous tienne pour ses enfants ; parce que nous serions toujours flottants en doute et inquiétude, si nos consciences ne s'appuyaient sur la satisfaction par laquelle JÉSUS-CHRIST nous a acquittés.

23. Nous croyons que toutes les figures de la Loi ont pris fin à la venue de JÉSUS-CHRIST. Mais bien que les cérémonies ne soient plus en usage, néanmoins la substance et la vérité nous en est demeurée en la personne de celui auquel gît tout accomplissement. Au surplus, il nous faut aider de la Loi et des Prophètes, tant pour régler notre vie, que pour être confirmés aux promesses de l'Évangile.

24. Nous croyons, puisque JÉSUS-CHRIST nous est donné pour seul Avocat, et qu'il nous commande de nous retirer privément en son Nom vers son Père ; et même qu'il ne nous est pas licite de prier sinon en suivant la forme que Dieu nous a dictée par sa Parole, que tout ce que les hommes ont imaginé de l'intercession des Saints trépassés, n'est qu'abus et fallace de Satan, pour faire dévoyer les hommes de la forme de bien prier. Nous rejetons aussi tous autres moyens que les hommes présument avoir pour se racheter envers Dieu, comme dérogeant au sacrifice de la mort et passion de JÉSUS-CHRIST. Finalement nous tenons le Purgatoire pour une illusion procédée de cette même boutique ; de laquelle sont aussi procédés les vœux monastiques, pèlerinages, défenses du mariage, et de l'usage des viandes, l'observation cérémonielle des jours, la Confession Auriculaire, les Indulgences, et toutes autres telles choses par lesquelles on pense mériter grâce et salut. Lesquelles choses nous rejetons non seulement pour la fausse opinion du mérite qui y est attachée, mais aussi parce que ce sont inventions humaines, qui imposent joug aux consciences.

25. Or, parce que nous, ne jouissons de JÉSUS-CHRIST que par l'Évangile, nous croyons que l'ordre de l'Église, qui a été établi en son autorité, doit être sacré et inviolable, et partant que l'Église ne peut subsister sinon qu'il y ait des Pasteurs qui aient la charge d'enseigner, lesquels on doit honorer et écouter en révérence quand ils sont dûment appelés, et exercent fidèlement leur office. Non pas que Dieu soit attaché à telles aides ou moyens inférieurs, mais parce qu'il lui plaît nous entretenir sous telle bride. En quoi nous détestons tous fantastiques, qui voudraient bien, en tant qu'en eux est, anéantir le Ministère et Prédication de la Parole de Dieu et des Sacrements.

26. Nous croyons donc que nul ne se doit retirer à part, et se contenter de sa personne ; mais tous ensemble doivent garder et entretenir l'unité de l'Église, se soumettant à l'instruction commune, et au joug de JÉSUS-CHRIST ; et ce en quelque lieu où Dieu aura établi un vrai ordre de l'Église, encore que les Magistrats et leurs édits y soient contraires, que tous ceux qui ne s'y rangent, ou s'en séparent, contrarient à l'ordonnance de Dieu.

27. Toutefois nous croyons qu'il convient discerner soigneusement, et avec prudence, qu'elle est la vraie Église ; parce que par trop on abuse de ce titre. Nous disons donc suivant la Parole de Dieu, que c'est la compagnie des fidèles, qui s'accordent à suivre cette Parole, et la pure Religion qui en dépend, et qui profitent en elle tout le temps de leur vie, croissant et se confirmant en la crainte de Dieu, selon qu'ils ont besoin de s'avancer et de marcher toujours plus outre. Même quoiqu'ils s'efforcent, qu'il leur convient avoir incessamment recours à la rémission de leurs péchés, néanmoins nous ne nions point que parmi les fidèles il n'y ait des hypocrites et réprouvés, desquels la malice ne peut effacer le titre d'Église.

28. Sous cette créance nous protestons que là où la Parole de Dieu n'est reçue, et où on ne fait nulle profession de s'assujettir à elle, et où il n'y a nul usage des Sacrements : à parler proprement, on ne peut juger qu'il y ait aucune Église. Partant nous condamnons les assemblées de la Papauté, vu que la pure vérité de Dieu en est bannie, èsquelles les Sacrements sont corrompus, abâtardis, falsifiés, ou anéantis du tout ; et èsquelles toutes Superstitions et Idolâtries ont la vogue. Nous tenons donc que tous ceux qui se mêlent en tels actes, et y communiquent, se séparent et retranchent du Corps de JÉSUS-CHRIST. Toutefois, parce qu'il reste encore quelque petite trace d'Église en la Papauté, et même que la substance du Baptême y est demeurée, joint que l'efficace du Baptême ne dépend pas de celui qui l'administre, nous confessons ceux qui y sont baptisés n'avoir besoin d'un second Baptême. Cependant à cause des corruptions qui y sont, on n'y peut présenter les enfants sans se polluer.

29. Quant est de la vraie Église, nous croyons qu'elle doit être gouvernée selon la Police que notre Seigneur JÉSUS-CHRIST a établie : C'est qu'il y ait des Pasteurs, des Surveillants et Diacres, afin que la pure doctrine ait son cours, que les vices soient corrigés et réprimés, et que les pauvres et tous autres affligés soient secourus en leurs nécessités ; et que les assemblées se fassent au nom de Dieu, èsquelles grands et petits soient édifiés.

30. Nous croyons tous vrais Pasteurs, en quelque lieu qu'ils soient, avoir même autorité et égale puissance sous un seul chef, seul souverain et seul universel Évêque JÉSUS-CHRIST ; et pour cette cause, que nulle Église ne doit prétendre aucune domination ou seigneurie sur l'autre.

31. Nous croyons que nul ne se doit ingérer de son autorité propre pour gouverner l'Église, mais que cela se doit faire par élection, en tant qu'il est possible et que Dieu le permet. Laquelle exception nous ajoutons notamment, parce qu'il a fallu quelque fois, et même de notre temps, (auquel l'état de l'Église était interrompu) que Dieu ait suscité des gens d'une façon extraordinaire pour dresser l'Église de nouveau, qui était en ruine et désolation. Mais quoi qu'il en soit, nous croyons qu'il se faut toujours conformer à cette règle, Que tous Pasteurs, Surveillants et Diacres aient témoignage d'être appelés à leur office.

32. Nous croyons aussi qu'il est bon et utile, que ceux qui sont élus pour être Superintendants, avisent entre eux quel moyen ils devront tenir pour le régime de tout le corps, et toutefois qu'ils ne déclinent nullement de ce qui nous en a été donné par notre Seigneur JÉSUS-CHRIST. Ce qui n'empêche point qu'il n'y ait quelques Ordonnances particulières en chaque lieu, selon que la commodité le requerra.

33. Cependant nous excluons toutes inventions humaines et toutes Lois qu'on voudrait introduire sous ombre du service de Dieu, par lesquelles on voudrait lier les consciences ; mais seulement recevons ce qui fait et est propre pour nourrir concorde, et tenir chacun depuis le premier jusques au dernier en obéissance. En quoi nous avons à suivre ce que notre Seigneur JÉSUS a déclaré quant à l'excommunication ; laquelle nous approuvons et confessons être nécessaire avec toutes ses appartenances.

34. Nous croyons que les Sacrements sont ajoutés à la Parole pour plus ample confirmation, afin de nous être gages et méreaux de la grâce de Dieu, et par ce moyen aider et soulager notre foi, à cause de l'infirmité et rudesse qui est en nous; et qu'ils sont tellement signes extérieurs, que Dieu opère par eux en la vertu de son Esprit, afin de ne nous y rien signifier en vain; toutefois nous tenons que toute leur substance et vérité est en JÉSUS-CHRIST; et si on les en sépare, ce n'est plus rien qu'ombrage et fumée.

35. Nous en confessons seulement deux, communs à toute l'Église, desquels le premier, qui est le Baptême, nous est donné pour témoignage de notre adoption ; parce que là nous sommes entés au Corps de CHRIST, afin d'être lavés et nettoyés par son Sang, et puis renouvelés en sainteté de vie par son Saint Esprit. Nous tenons aussi, bien que nous ne soyons baptisés qu'une fois, que le profit qui nous est là signifié s'étend à la vie et à la mort, afin que nous ayons une signature permanente, que JÉSUS-CHRIST nous sera toujours justice et sanctification. Or bien que ce soit un Sacrement de Foi et de Pénitence, néanmoins parce que Dieu reçoit en son Église les petits enfants avec leurs Pères, nous disons que par l'autorité de JÉSUS-CHRIST les petits enfants engendrés des fidèles doivent être baptisés.

36. Nous confessons que la sainte Cène (qui est le second Sacrement) nous est témoignage de l'union que nous avons avec JÉSUS-CHRIST ; d'autant qu'il n'est pas seulement une fois mort et ressuscité pour nous, mais aussi nous repaît et nourrit vraiment de sa chair et de son Sang, à ce que nous soyons un avec lui, et que sa vie nous soit commune. Or bien qu'il soit au Ciel jusques à ce qu'il vienne pour juger tout le monde ; toutefois nous croyons que par la vertu secrète et incompréhensible de son Esprit il nous nourrit et vivifie de la substance de son Corps et de son Sang. Nous tenons bien que cela se fait spirituellement, non pas pour mettre au lieu de l'effet et de la vérité, imagination ni pensée ; mais d'autant que ce mystère surmonte en sa hauteur la mesure de notre sens, et tout ordre de nature. Bref, pour ce qu'il est céleste, ne peut être appréhendé que par Foi.

37. Nous croyons (ainsi qu'il a été dit) que tant en la Cène qu'au Baptême, Dieu nous donne réellement et par effet ce qu'il y figure. Et partant nous conjoignons avec les signes la vraie possession et jouissance de ce qui nous est là présenté. Et par ainsi, tous ceux qui apportent à la table sacrée de CHRIST une pure foi comme un vaisseau, reçoivent vraiment ce que les signes y testifient ; c'est que le Corps et le Sang de JÉSUS-CHRIST ne servent pas moins de manger et boire à l'âme, que le Pain et le Vin font au Corps.

38. Ainsi nous tenons que l'eau étant un élément caduc, ne laisse pas de nous témoigner en vérité le lavement intérieur de notre âme au Sang de JÉSUS-CHRIST, par l'efficacité de son Esprit, et que le Pain et le Vin nous étant donnés en la Cène nous servent vraiment de nourriture spirituelle, d'autant qu'ils nous montrent comme à l'œil, la chair de JÉSUS-CHRIST nous être notre viande, et son sang notre breuvage. Et rejetons les Fantastiques et Sacramentaires, qui ne veulent point recevoir tels signes et marques, vu que notre Seigneur JÉSUS prononce, Ceci est mon Corps, et Cette Coupe est mon Sang.

39. Nous croyons que Dieu veut que le monde soit gouverné par Lois et Police, afin qu'il y ait quelque bride pour réprimer les appétits désordonnés du monde. Et ainsi, qu'il a établi les Royaumes, Républiques, et toutes autres sortes de Principautés, soit héréditaires ou autrement et tout ce qui appartient à l'état de justice, et en veut être reconnu Auteur ; à cette cause il a mis le glaive en la main des Magistrats pour réprimer les péchés commis non seulement contre la seconde Table des Commandements de Dieu, mais aussi contre la première. Il faut donc à cause de lui, que non seulement on endure que les Supérieurs dominent, mais aussi qu'on les honore et prise en toute révérence, les tenant pour ses Lieutenants et Officiers, lesquels il a commis pour exercer une charge légitime et sainte.

40. Nous tenons donc qu'il faut obéir à leurs Lois et Statuts, payer Tributs, Impôts, et autres devoirs, et porter le joug de sujétion d'une bonne et franche volonté, encore qu'ils fussent infidèles, moyennant que l'Empire souverain de Dieu demeure en son entier. Ainsi nous détestons ceux qui voudraient rejeter les Supériorités, mettre communauté et confusion de biens, et renverser l'ordre de la justice.

## ➤ LA CONFESION DE LA ROCHELLE DE 1936

Cette nouvelle édition de la Confession de La Rochelle a été réalisée par la *Fondation d'Entraide Chrétienne Réformée* aux Pays-Bas, en collaboration avec les *Editions Kerygma* en France.

La disposition des articles a été respectée. Les sections, titres et sous-titres, alinéas ont été ajoutés. L'adaptation de la langue a été recherchée avec fidélité.

Des notes reproduisent quelques termes anciens ; ici et là, des éclaircissements nécessaires au texte.

Le texte en français modernisé a été rédigé par les soins du pasteur Pierre Ch. Marcel, docteur en théologie en France, en accord avec le professeur. van Leeuwen, docteur en théologie aux Pays-Bas.

La véritable confession de foi des Eglises réformées en France, dite de La Rochelle, a été faite d'un commun accord par les Français qui désirent vivre selon la pureté de l'Evangile de notre Seigneur Jésus-Christ.

### **PLAN**

#### **I. Dieu et sa Révélation**

1. Dieu
2. La Révélation
3. L'Ecriture sainte
4. L'Ecriture, règle de la foi
5. L'autorité de l'Ecriture  
Nos Symboles
6. La Trinité
7. La création  
Les anges et les démons
8. La providence de Dieu

#### **II. L'homme et son péché**

9. Pureté originelle et déchéance de l'homme  
Impossibilité d'une religion naturelle  
La nécessité de la grâce
10. L'hérédité du péché
11. La condamnation du péché  
La permanence du péché

#### **III. Jésus-Christ**

12. Notre élection en Jésus-Christ
13. Notre salut en Christ

14. La divinité et l'humanité de Jésus-Christ

15. Les deux natures du Christ

#### **IV. L'œuvre du salut**

16. La mort du Christ
17. Notre réconciliation
18. Notre pardon gratuit
19. La prière  
Notre paix
20. La justification par la foi
21. Le don de la foi  
Le don de la persévérance
22. Notre régénération  
Les œuvres bonnes
23. L'usage de la Loi et des Prophètes
24. Rejet de fausses doctrines

#### **V. L'Eglise : sa nature**

25. Le ministère de la prédication et des Sacraments
26. L'unité de l'Eglise
27. L'Eglise véritable
28. Les fausses Eglises  
La Papauté

#### **VI. L'Eglise : son organisation**

29. Les ministères
30. L'égalité des pasteurs  
L'égalité des Eglises
31. Les vocations  
La vocation intérieure
32. L'union entre les Eglises
33. Lois et règlements ecclésiastiques  
L'excommunication

#### **VII. Les Sacraments**

34. Les Sacraments en général
35. Le Baptême  
Le Baptême des enfants
36. La Sainte-Cène
37. L'efficacité des Sacraments
38. La nécessité des Sacraments

#### **VIII. Les Pouvoirs publics**

39. La nécessité des gouvernements  
Les magistrats  
Le respect dû aux Autorités
40. L'obéissance due aux Autorités

**Notes****Le Symbole des Apôtres - Le Symbole de Nicée - Le Symbole d'Athanase**

Les nombreux textes bibliques reproduits sous chaque question ont été tirés de la Bible à la Colombe (Nouvelle version Segond révisée 1978 - (c) Société Biblique Française).

**PREFACE**

*Car en croyant du cœur on parvient à la justice, et en confessant de la bouche on parvient au salut, déclare l'apôtre Paul. (Rm 10:10)*

La foi, la confession ; le dedans, le dehors.

La foi du cœur n'est pas silencieuse : elle doit se déclarer pour être communiquée. Il est impossible de dissimuler : toute vraie foi s'extériorise par sa confession. Confesser, c'est publier pour faire connaître.

La siège de la foi n'est point au cerveau, mais au cœur. Elle doit l'embraser du désir de la gloire de Dieu, de sorte que la flamme s'en montre au-dehors. Ce serait une niaiserie de dire qu'il y a du feu où il n'y a ni flamme ni chaleur !

Pour unir les croyants en un même corps, il faut donc une *Confession commune*, brièvement exprimée en "articles de foi". Ils fondent et garantissent l'unité de l'Eglise. Ils épanouissent et maîtrisent tout à la fois les émotions de notre cœur, exaltent et contrôlent la marche de notre intelligence. Nous demandons au témoignage intérieur du Saint-Esprit d'être le garant de ces articles de foi, sans cesse soutenus par des références à l'Ecriture sainte ; ainsi pourrons-nous - ensemble - "aimer Dieu et notre prochain de tout notre cœur et de toute notre *intelligence*". (Mc 12:33)

"La véritable confession de foi de nos Eglises réformées de France" est celle, en 40 articles, dite *de la Rochelle*. Déclarée telle en 1571 par le Synode national qui y tint ses assises, elle mit fin aux difficultés suscitées depuis 1559 par l'emploi parallèle de *La Confession de foi de l'Eglise de Paris*, comptant seulement 35 articles.

Quoique pratiquement abandonnée par beaucoup de nos jours, cette *Confession* n'en reste pas moins *La Confession de Foi des Eglises réformées en France*. Aucun Synode national depuis lors n'y a jamais apporté de modification. Tel est le texte qui a été réédité sous une forme appropriée aux lecteurs d'aujourd'hui.

Dans une "Lettre au Roi", Calvin, qui en est l'auteur principal, la présente ainsi :

"Les articles de notre Foi, qui sont décrits assez au long dans notre confession, reviennent tous à ce point : puisque Dieu nous a suffisamment déclaré sa volonté par ses prophètes et apôtres, et même par la bouche de son Fils notre Seigneur Jésus-Christ, nous devons cet honneur et ce respect à la Parole de Dieu, de n'y rien ajouter du nôtre, mais de nous conformer entièrement à la règle qui nous y est prescrite ... Nous estimons être très raisonnables de préférer les commandements de Dieu, qui est la Vérité même, aux commandements des hommes, qui, de leur nature, sont enclins au mensonge et à la vanité. Et quoi que nos adversaires prétendent contre nous, nous pouvons pourtant dire devant Dieu et devant les hommes que nous ne souffrons pour autre raison que pour maintenir notre Seigneur Jésus-Christ comme notre seul Sauveur et Rédempteur, et sa doctrine seule, notre doctrine de vie et de salut.

Nous ne doutons point que tous ceux qui jugeront avec discernement ne nous soient équitables, ... afin qu'ils apprennent à se ranger au troupeau de ce grand Pasteur qui nous appelle et convie si doucement à soi, et que par ce moyen le nom de Dieu soit glorifié en nous."

Ainsi, l'adhésion de la foi à la Révélation du Christ par les saintes Ecritures porte de nombreux fruits :

D'une part, notre cœur s'épanouit : il est dilaté par des émotions insoupçonnées ; mais il est aussi tenu en bride pour résister aux pressions humanistes du "sens commun" et du "sens moral".

D'autre part, elle stimule notre *intelligence* et la dote d'une logique spirituelle apte à saisir le *sens* de ce monde et de notre vie, tout en la protégeant des influences délétères et de la logique profane d'une raison jalouse de son autonomie.

Un cœur nouveau, une intelligence spiritualisée conduisent à une intense réflexion dans l'étude de la Parole, à quoi nous n'avons rien à ajouter, mais dont nous ne pouvons rien retrancher. Quelle que soit la question posée, c'est l'Ecriture toute entière qu'il faut avoir à l'esprit et prendre en compte pour obtenir la meilleure réponse : tel est le principe de *l'analogie de la foi*.

Dès lors, notre *Confession* énumère des Articles de Foi à *partir desquels* s'exerce notre réflexion, qu'il s'agisse du cœur ou de l'esprit. Les textes bibliques cités en référence orientent notre pensée mais ne l'épuisent jamais.

Après cinquante années de mise à l'épreuve, confrontées à de graves divergences dans l'exposition de la foi, les Autorités des principales Eglises réformées d'Europe ont jugé nécessaire de tenir à Dordrecht, aux Pays-Bas, un Synode exceptionnel (1618-1619), à la suite duquel *Cinq Articles* (appelés *Canons*, ou *Décrets*) ont été, par une décision unanime, ajoutés (en annexe" de notre *Confession de foi* par le Synode national des Eglises réformées de France, tenu à Alès, dans les Cévennes, le 6 octobre 1620 - Les Canons de Dordrecht ont été également réédités en 1988 et diffusés par la Fondation d'Entraide Chrétienne Réformée, Ratelaar 56, 2923 GG Krimpen a/d IJssel, Pays-Bas, ainsi qu'en France par les Editions Kerygma, 33, Avenue Jules-Ferry, F-13100 Aix-en-Provence.

A qui veut vraiment penser sa foi et en recueillir jour après jour les fruits du cœur et de l'esprit - si difficile et exigeante qu'elle paraisse à première lecture- l'étude attentive des *Articles de doctrine du Synode de Dordrecht* s'impose. Ils ne traitent pas de questions théoriques ou subtiles, mais hors de toute erreur ou spéculation, des conditions dans lesquelles les croyants peuvent et doivent accepter la grâce divine, être certains qu'elle leur est offerte et donnée, qu'elle leur sera maintenue, et qu'ils persévéreront dans la foi jusqu'au terme de leur vie. Dieu leur Père, en Jésus-Christ leur unique Sauveur, les dotera d'un plein pardon et leur attestera, étant ses héritiers et les co-héritiers du Christ, qu'ils ont et garderont un esprit libre et une bonne conscience devant lui jusqu'au terme de leur vie, et serviront à célébrer sa gloire.

"C'est par la grâce en effet que vous êtes sauvés, par le moyen de la foi, et cela ne vient pas de vous, c'est le don de Dieu ! Ce n'est point par les œuvres, afin que personne ne se glorifie ; car

Nous sommes son ouvrage, nous avons été créés en Christ-Jésus pour des œuvres bonnes que Dieu a préparées d'avance, afin que nous les pratiquions. (Ep 2:8-10)

Pierre Ch. Marcel

## I. DIEU ET SA REVELATION

### 1. Dieu

Nous croyons et confessons qu'il y a un seul Dieu, qui est une seule et simple essence spirituelle, éternelle, invisible, immuable, infinie, incompréhensible, ineffable, qui peut toutes choses, qui est toute sage, toute bonne, toute juste, et toute miséricordieuse.

Dt 4:35, 39; Es 44:6, 8; 1 Co 8:4, 6; Ep 4:6; 1 Tm 2:5. Jn 4:24. Ex 3:15-16; Es 40:28. Rm 1:20; 1 Tm 1:17. Mt 3:6; Jc 1:17. Rm 11:33. Jr 10:6-7; Rm 11:33. Lc 1:37; 1 Ch 29:10-12. Rm 16:27. Mt 19:17; Ex 33:19. Jr 12:1. Ex 34:6-7.

### 2. La Révélation

C'est ce Dieu qui se fait connaître aux hommes :

*Premièrement*, par ses œuvres, aussi bien par leur création que par leur conservation et la manière dont il les conduit. *Deuxièmement*, et plus clairement encore, par la Parole qui, au commencement révélée par oracle, a été ensuite rédigée par écrit dans les livres que nous appelons : *Ecriture Sainte*.

Ps 19:2. Rm 1:20; 1 Cor 12:6. Hé 1:1; Ps 19:8. Gn 15:1 etc.; 2 P 1:21. Ex 24:4; 31:18; Ps 102:19; Ha 2:2; Ap 1:11. Rm 1:2.

### 3. L'Ecriture Sainte

Toute l'Ecriture sainte est contenue dans les livres canoniques de l'Ancien et du Nouveau Testaments dont voici le détail.

#### L'Ancien Testament :

Les cinq livres de Moïse : à savoir : la Genèse, l'Exode, le Lévitique, les Nombres, le Deutéronome.

Josué, les Juges, Ruth, le premier et le second livre de Samuel, le premier et le second livre des Rois, le premier et le second livre des Chroniques, les livres d'Esdras et de Néhémie, le livre d'Esther.

Job, les Psaumes, les Proverbes de Salomon, le livre de l'Ecclésiaste, le Cantique des Cantiques.

Les livres d'Esaië, de Jérémie, les Lamentations de Jérémie, les livres d'Ezéchiel, Daniel, Osée, Joël, Amos, Abdias, Jonas, Michée, Nahum, Habacuc, Sophonie, Aggée, Zacharie, Malachie.

#### Le Nouveau Testament :

Le saint Evangile selon saint Matthieu, selon saint Marc, selon saint Luc et selon saint Jean.

Le second livre de saint Luc, autrement dit les Actes des Apôtres.

Les Epîtres de saint Paul : une aux Romains, deux aux Corinthiens, une aux Galates, une aux Ephésiens, une aux Philippiens, une aux Colossiens, deux aux Thessaloniciens, deux à Timothée, une à Tite, une à Philémon.

L'Epître aux Hébreux, l'Epître de saint Jacques, la première et la deuxième Epître de saint Pierre, la première, la deuxième et la troisième Epître de saint Jean, l'Epître de saint Jude, et l'Apocalypse.

### 4. L'Ecriture, règle de la foi

Nous reconnaissons que ces livres sont canoniques et la règle très certaine de notre foi, non pas tant par le commun accord et le consentement de l'Eglise, que par le témoignage et la persuasion intérieure du Saint-Esprit, qui nous les fait distinguer des autres livres ecclésiastiques sur lesquels, bien qu'ils soient utiles, on ne peut fonder aucun article de foi.

## 5. L'autorité de l'Ecriture

Nous croyons que la Parole qui est contenue dans ces livres à Dieu pour origine, et qu'elle détient son autorité de Dieu seul et non des hommes.

Cette Parole est la règle de toute vérité et contient tout ce qui est nécessaire au service de Dieu et à notre salut ; il n'est donc pas permis aux hommes, ni même aux anges, d'y rien ajouter, retrancher ou changer.

Il en découle que ni l'ancienneté, ni les coutumes, ni le grand nombre, ni la sagesse humaine, ni les jugements, ni les arrêts, ni les lois, ni les décrets, ni les conciles, ni les visions, ni les miracles ne peuvent être opposés à cette Ecriture sainte, mais qu'au contraire toutes choses doivent être examinées, réglées et réformées d'après elle.

Ps 12:7; 19:8-9.2 Tm 3:15-17; 2 P 1:21. Jn 3:31, 34; 15:15. Dt 30:15-16, 19-20; Jn 15:10; Ac 20:27; Rm 15:4. Dt 4:2; 13:1; Pr 30:6; Ga 1:8-9; 3:15; 1 Tm 1:3; 2 Jn 9-10; Ap 22:18. Ps 62:10; Mt 15:3, 9; Mc 7:7; Ac 5:28; Rm 3:4.1 Co 3:11; 11:1-2, 23; 15:2; 2 Th 2:2; 1 P 4:11; 1 Jn 4:1.

### *Nos Symboles*

Dans cet esprit, nous reconnaissons les trois Symboles, à savoir :

le Symbole des Apôtres,

le Symbole de Nicée,

le Symbole d'Athanase,

parce qu'ils sont conformes à la Parole de Dieu.

## 6. La Trinité

Cette Ecriture sainte nous enseigne qu'en la seule et simple essence divine que nous avons confessée, il y a trois Personnes, le Père, le Fils et le Saint-Esprit :

- Le Père, cause première, principe et origine de toutes choses ;

- Le Fils, sa Parole et sa sagesse éternelle.

- Le Saint-Esprit, sa force sa puissance et son efficacité.

Le Fils est éternellement engendré du Père ; le Saint-Esprit procède éternellement du Père et du Fils.

Les trois Personnes de la Trinité ne sont pas confondues, mais distinctes ; elles ne sont pourtant pas séparées, car elles possèdent une essence, une éternité, une puissance identiques, et sont égales en gloire et en majesté.

Nous acceptons donc, sur ce point, les conclusions des Conciles anciens, et repoussons toutes les sectes et hérésies qui ont été rejetées par les saints docteurs, comme saint Hilaire, saint Athanase, saint Ambroise et saint Cyrille.

Mt 3:16-17; 28:19; 2 Co 13:13; 1 Jn 4:13-14; 5:7. Mt 2:10; Jn 5:17, 19. Pr 8:12; 22:31; Jn 1:1-2; 17:3-5; Rm 1:3; 1 Co 8:6; Col 1:16; Hé 1:3; Ap 19:13. Es 48:16; 61:1; Mt 12:28; Lc 1:35; Jn 15:26; Ga 4:6. Jn 8:23, 58; Ph 2:5; Ap 1:8. Jn 14:16-17; Rm 8:9; 1 Co 6:11. Jn 15:26; Rm 8:9; Ga 4:6; Tt 3:5-6.

## 7. La Création

Nous croyons que Dieu, en trois Personnes coopérantes, a - par sa puissance, sa sagesse et son incompréhensible bonté - créé toutes choses, non seulement le ciel, la terre et tout ce qui s'y trouve, mais aussi les esprits invisibles.

### *Les anges et les démons*

De ceux-ci, les uns (Satan et les démons) sont déchus et tombés dans la perdition, les autres (les anges) ont persévéré dans l'obéissance.

Nous croyons que les premiers, ayant sombré dans la perversité, sont ennemis de tout bien, par conséquent de toute l'Eglise ; et que les autres, ayant été préservés par la grâce de Dieu, sont des serviteurs chargés de glorifier son Nom et de servir au salut de ses élus.

Gn 1; Jb 33:4; Ps 104; Es 40:26; Jn 1:3, 10; Ac 17:25-27; Hé 1:2; 3:4. Col 1:16-17; Ps 33:6. Lc 8:31; Mt 25:41; 2 P 2:4; Jude 6. Ps 103:20-21. Jn 8:44; 2 Co 2:11; 11:14; Ep 6:12. Ps 34:8; 148:2; Mt 25:31; Hé 1:7, 14.

## 8. La providence de Dieu

Nous croyons non seulement que Dieu a créé toutes choses, mais qu'il les gouverne et les conduit, disposant de tout ce qui arrive dans le monde et réglant tout selon sa volonté.

Certes, nous ne croyons pas que Dieu soit l'auteur du mal ou que la culpabilité puisse lui en être imputée, puisqu'au contraire sa volonté est la règle souveraine et infaillible de toute droiture et de toute justice vraie. Mais Dieu dispose de moyens admirables pour se servir des démons et des impies, de telle sorte qu'il sait convertir en bien le mal qu'ils font et dont ils sont coupables.

Ainsi, en confessant que rien ne se fait sans la providence de Dieu, nous adorons avec humilité les secrets qui nous sont cachés, sans nous poser de questions qui nous dépassent. Au contraire, nous appliquons à notre usage personnel ce que l'Ecriture sainte nous enseigne pour être en repos et en sécurité ; car Dieu, à qui toutes choses sont soumises, veille sur nous d'un soin si paternel qu'il ne tombera pas un cheveu de notre tête sans sa volonté. Ce

faisant, il tient en bride les démons et tous nos ennemis, de sorte qu'ils ne peuvent nous faire le moindre mal sans sa permission.

Ps 104; Jb 34:14-15; Jn 5:17; Hé 1:3.Gn 27:20; 1 R 22:34; Ps 75:7-8; 115:3; 139:2-6, 13-18; Pr 21:1; Es 10:5-7; 45:7; Lm 3:37-38; Mt 10:29-30; Ac 14:17; 17:26-28; Jc 4:15.Jb 1:22; Ps 5:5; Os 13:9; Ga 5:19-21; 1 Jn 2:16; 3:8.Ps 45:7; 119.Gn 45:8; 50:20; Jb 12:13-25; Ac 2:23-24; 4:28; Rm 8:28.Rm 9:19-20; 11:33-34.Jb 1:21; Ps 10:14; 37:5; Rm 5:3-4; 8:28-29; 2 Co 4:7-18; 1 Th 5:18; Jc 1:1-3.Mt 6:25-34; 10:30; Lc 21:18.Gn 3:15; Jb 1:12; 2:6; Es 45:1-8.

## II. L'HOMME ET SON PECHE

### 9. Pureté originelle et déchéance de l'homme

Nous croyons que l'homme - qui a été créé pur, sans la moindre tache et conforme à l'image de Dieu - est par sa propre faute déchu de la grâce qu'il avait reçue. Il s'est ainsi séparé de Dieu qui est la source de toute justice et de tous biens, au point que sa nature est désormais entièrement corrompue.

#### *Impossibilité d'une religion naturelle*

Nous croyons que l'homme, étant aveuglé dans son esprit et dépravé dans son cœur, a perdu toute intégrité sans en avoir aucun reste.

Bien qu'il ait encore quelque discernement du bien et du mal, nous disons néanmoins que la lumière qui subsiste en lui se change en ténèbres quand il est question de chercher Dieu, de sorte qu'il n'en peut nullement approcher par son intelligence et sa raison.

#### *La nécessité de la grâce*

Quoique l'homme ait une volonté, par laquelle il est incité à faire ceci ou cela, nous croyons toutefois qu'elle est totalement prisonnière du péché, en sorte qu'il n'a de liberté à bien faire que celle que Dieu lui donne.

Gn 1:26, 31; Ec 7:29; Ep 4:24.Gn 3:6, 17.Es 1:2-4; 59:2; Jr 2:13, 17, 21-22; Ep 4:18.Gn 2:17; 3:19; 6:5; 8:21; Jn 3:19-20; Rm 5:12, 18; Ep 2:1-3.Jn 8:3, 43-44; Rm 1:29-32; 3:9-18; 7:5; 1 Jn 1:8, 10.Rm 1:21; 2:14-20.Jb 14:4; 1 Co 2:14.Jr 13:23; Rm 7:14-20.Ps 94:11-12; Es 26:12; Jn 1:4-5, 9; 6:44, 65; 8:36; 15:5; Rm 6:17-18; 8:6-7; 2 Co 3:5; Ph 2:13.

### 10. L'hérédité du péché

Nous croyons que toute la descendance d'Adam est infectée de cette souillure du péché originel, qui est un vice héréditaire, et non pas seulement une imitation, comme les pélagiens, dont nous réprouvons les erreurs, l'ont enseigné.

Nous n'estimons pas qu'il soit nécessaire de rechercher comment le péché se transmet d'un homme à sa descendance, car il nous suffit de savoir que ce que Dieu avait donné à Adam n'était pas pour lui seul, mais pour toute sa postérité avec lui, et qu'ainsi, en la personne même d'Adam, nous avons été dépouillés de tous biens, et sommes tombés dans une indigence extrême et dans la malédiction.

Cf. art 9.Ps 51:7; Jn 1:4-5.Mt 15:19.Gn 1:26-28; 2:15-17.Gn 3:14-24; Rm 5:12, 18-19.

### 11. La condamnation du péché

Nous croyons aussi que ce vice du péché originel est *péché*, au sens propre du mot, qu'il suffit à condamner tout le genre humain, jusqu'aux petits enfants dès le sein maternel, et que Dieu le considère comme tel.

Nous croyons même qu'après le Baptême le péché originel est toujours péché quant à la culpabilité bien que la condamnation en soit abolie dans les enfants de Dieu, Dieu ne la leur imputant plus par sa bonté gratuite.

#### *La permanence du péché*

Nous croyons aussi que le péché originel est une perversion qui produit toujours des fruits de corruption et de révoltes, tels que les hommes les plus saints, quoiqu'ils y résistent, ne cessent point d'être entaché de faiblesses et de fautes tant qu'ils habitent en ce monde.

Rm 3:9-18; 5:12, 18-19; Ep 2:3, 5.Ps 51:7; Es 48:8; Rm 5:14.Rm 7:8, 10, 17-18, 20, 23.

## III. JESUS-CHRIST

### 12. Notre élection en Jésus-Christ

De cette corruption et de cette condamnation générale où tous les hommes sont plongés, nous croyons que Dieu retire ceux que, dans sa volonté éternelle et immuable, il a élus par sa seule bonté et miséricorde en notre Seigneur Jésus-Christ, et cela sans considération de leurs œuvres.

Nous croyons qu'il laisse les autres dans cette même corruption et condamnation, pour démontrer en eux sa justice, tout comme il fait briller, dans les premiers, les richesses de sa miséricorde. Car ceux-ci ne sont pas meilleurs que les autres jusqu'à ce que Dieu les distingue selon le dessein immuable qu'il a arrêté en Jésus-Christ avant la création du monde.

Il n'est d'ailleurs personne qui puisse s'approprier un tel bien par ses propres moyens, puisque, de nature, nous ne pouvons avoir un seul bon mouvement, aucune bonne disposition de notre volonté, ni aucune bonne pensée, jusqu'à ce que Dieu nous ait devancés et nous y ait disposés.

Ex 33:19; Rm 8:29; 9:15.1 S 12:22; Jn 15:16; Rm 2:11, 23; 11:5-6; Ep 1:4-6. Ps 5:5-7; Ez 9:10; 18:4; Rm 1:18; Ga 6:7-8. Ex 9:16; Rm 9:18, 22-23. Cf. art. 9; Jr 10:23; Ep 1:4-5.

### **13. Notre salut est en Christ**

Nous croyons qu'en Jésus-Christ tout ce qui était nécessaire à notre salut nous a été offert et communiqué. Nous croyons que Jésus-Christ, qui nous est donné pour que nous soyons sauvés, a été fait pour nous à la fois sagesse, et justice, et sanctification, et rédemption, en sorte qu'en se séparant de lui on renonce à la miséricorde du Père, en laquelle nous devons avoir notre unique refuge.

Mt 1:21; Jn 14:16; Ga 1:19-20; 1 Tm 2:5-6. Jn 3:16; 1 Jn 1:2.1 Co 1:30; Ep 1:7-8; Col 1:13-14; 2:10; Tt 2:14. Ac 4:11; 1 Tm 2:5.

### **14. La divinité et l'humanité de Jésus-Christ**

Nous croyons que Jésus-Christ, étant la Sagesse de Dieu et son Fils éternel, a revêtu notre chair afin d'être Dieu et homme en une même personne et, en vérité, un homme semblable à nous, capable de souffrir dans son corps et dans son âme, ne différant de nous qu'en ce qu'il a été pur de toute souillure.

Quant à son humanité, nous croyons que le Christ a été l'authentique postérité d'Abraham et de David, quoiqu'il ait été conçu par l'efficacité secrète du Saint-Esprit. Ce faisant, nous rejetons toutes les hérésies qui, dans les temps anciens, ont troublé les Eglises.

Jn 1:14; Ga 4:4; Ph 2:6-7. Mt 26:38; Lc 23:46; Jn 12:27; 19:30; Hé 2:17-18.2 Co 5:21; Hé 4:15; 1 P 2:22; 1 Jn 3:5. Gn 22:18; Ps 132:11; Jr 33:15; Mt 1:1; Ac 2:30-31. Mt 1:18; Lc 1:31, 34-35.

### **15. Les deux natures du Christ**

Nous croyons qu'en une même personne, à savoir Jésus-Christ, les deux natures sont vraiment et inséparablement conjointes et unies, chacune d'elles conservant néanmoins ses caractères spécifiques, si bien que, dans cette union des deux natures, la nature divine, conservant sa qualité propre, est restée incréée, infinie et remplissant toutes choses, de même que la nature humaine est restée finie, ayant sa forme, ses limites et ses caractères propres.

En outre, quoique Jésus-Christ, en ressuscitant, ait donné l'immortalité à son corps, nous croyons toutefois qu'il ne l'a pas dépouillé de la réalité propre à sa nature humaine.

Nous considérons donc le Christ en sa divinité, de telle sorte que nous ne le dépouillons point de son humanité.

Mt 1:23; Lc 1:35; Jn 1:14; 1 Tm 2:5; 3:16. Cf. art. 7, notes 1 et 2; Jn 3:31-34; 12:44-45; 14:9-10; Col 1:19-20. Mt 26:11; 27:50; Lc 23:46; 24:38-39. Ac 3:21; Rm 1:4; 1 Co 15:12-24; Ph 2:6-11; 3:21. Jn 20:25, 27; Ac 1:2-3.

## **IV. L'OEUVRE DU SALUT**

### **16. La mort du Christ**

Nous croyons que Dieu, en envoyant son Fils dans le monde, a voulu montrer son amour et son inestimable bonté envers nous en le livrant à la mort et en le ressuscitant pour accomplir toute justice et pour nous acquérir la vie céleste.

Es 53:6; Jn 1:29; 3:16; 15:13; Rm 4:25; 8:3, 32:33; Hé 22:14-15; 1 Jn 4:9.

### **17. Notre réconciliation**

Nous croyons que, par le sacrifice unique que le Seigneur Jésus a offert sur la croix, nous sommes réconciliés avec Dieu, afin d'être tenus pour justes devant lui et considérés comme tels. Nous ne pouvons, en effet, lui être agréables et participer à son adoption que s'il nous pardonne nos fautes et les ensevelit.

Nous affirmons donc que Jésus-Christ est notre intégrale et parfaite purification, qu'en sa mort nous avons une totale réparation pour nous acquitter de nos forfaits et des iniquités dont nous sommes coupables, et que nous ne pouvons être délivrés que par ce moyen.

Hé 7:27; 9:12, 24:28; 10:12, 14, 18; 1 P 3:18. Rm 5:1, 8-9; 8:1; 2 Co 5:18-20; Col 2:14; Hé 5:7-9. Rm 4:24; 5:19; 2 Co 5:21. 1 P 2:24-25. Jn 15:3; Rm 8:2; Hé 9:14; 1 P 1:18-19. Es 53:5, 12; Mt 20:28; Rm 3:23-24; Col 1:14; 1 Tm 2:6; Hé 2:17. Ac 2:21; 4:12; 1 Co 2:2; Ph 3:8.

### **18. Notre pardon gratuit**

Nous croyons que toute notre justice est fondée sur la rémission de nos péchés et que notre seul vrai bonheur se trouve dans ce pardon, comme le dit David.

C'est pourquoi nous rejetons tous les autres moyens par lesquels nous penserions pouvoir nous justifier devant Dieu et sans présumer d'aucune vertu ni d'aucun mérite, nous nous en tenons uniquement à l'obéissance de Jésus-Christ, qui nous est attribuée aussi bien pour couvrir toutes nos fautes que pour nous faire trouver grâce et faveur devant Dieu.

#### *Notre paix*

En fait, nous croyons qu'en nous écartant si peu que ce soit de ce fondement - l'obéissance de Jésus-Christ - nous ne pourrions trouver ailleurs aucun repos, mais que nous serions toujours rongés par l'inquiétude puisque, pris en nous-mêmes, nous sommes dignes d'être haïs par Dieu, et que nous ne serons jamais en paix avec lui jusqu'à ce que nous soyons fermement convaincus d'en être aimés en Jésus-Christ.

Es 1:18; 43:25; Jr 31:4; Ez 36:29; Jn 3:17-18; 5:24; Rm 3:23-24; 1 Co 6:11; Col 1:14; 1 Jn 2:12.Ps 32:1-3; cf. art. 17, nota 2; Lc 1:77; Rm 4:6-8; 8:1-2.Rm 4:2; 1 Co 1:29-31; 4:7.Rm 5:19.Cf. art 17 ; Ep 2:8.

### **19. La prière**

Nous croyons que c'est par ce moyen que nous avons la liberté et le privilège d'invoquer Dieu avec la pleine confiance qu'il se montrera notre Père. Car nous n'aurions pas le moindre accès au Père, si nous n'étions introduits auprès de lui par ce Médiateur. Pour être exaucés en son Nom, il convient de recevoir notre vie de Jésus-Christ comme de notre Chef.

Mt 11:27; Jn 14:6; Hé 4:14-16.Ps 50:15; 145:18; Jr 29:12-14; Mt 6:9; 7:11; Lc 11:2; Rm 5:10; 8:14-17; Ga 4:6; Ep 3:12; Hé 10:19-22.Ep 2:18.Mt 28:18; Mc 16:19; Rm 8:33; Col 3:1; 1 Tm 2:5; Hé 7:24-25; 1 Jn 2:1.Jn 14:13; 16:23-24.Cf. Art 17 ; Rm 8:31-32; 1 Co 2:2; Ga 2:20-21; Hé 2:17-18.

### **20. La justification par la foi**

Nous croyons que Dieu nous fait participer à cette justice (art. 18) par la foi seule, puisqu'il est dit que Jésus-Christ a souffert pour obtenir notre salut, afin que quiconque croit en lui ne périsse point.

Nous croyons que nous participons à la justice de Jésus-Christ parce que les promesses de vie, qui nous sont données en lui, sont adaptées à notre usage et que nous en sentons l'effet quand nous les acceptons ; car nous sommes convaincus - la bouche même de Dieu nous en donnant la formelle assurance - que nous ne serons pas frustrés de ce qu'elles promettent.

Ainsi, la justice que nous obtenons par la foi dépend des promesses gratuites par lesquelles Dieu nous déclare et nous atteste qu'il nous aime.

Jn 3:15-16, 18; 6:47; Ac 4:12; Rm 1:17; 3:21-28; 4:4-5, 25; 8:1; 10:4; Ga 2:16; 3:24; Ep 2:8; Ph 3:9; 2 Tm 1:9; Tt 3:5; 1 P 1:4-5.Jn 14:27; 15:11; Rm 5:1-2; Ga 2:15-21.2 Co 1:20.Rm 8:31-39; Ep 3:16-19; Tt 3:5-7.

### **21. Le don de la foi**

Nous croyons que nous recevons la lumière de la foi par la grâce secrète du Saint-Esprit, de telle manière qu'elle est un don gratuit et personnel que Dieu dispense à ceux que bon lui semble. Les fidèles n'ont donc pas de quoi s'en glorifier, le fait d'avoir été préférés aux autres les obligeant bien davantage.

#### *Le don de la persévérance*

Nous croyons aussi que la foi n'est pas seulement donnée d'une manière temporaire aux élus, pour les introduire dans le bon chemin, mais pour les y faire aussi persévérer jusqu'au terme de leur vie. Car, puisque le commencement de cette œuvre de grâce incombe à Dieu, c'est aussi à lui de la parachever.

Ep 1:18.Rm 5:5; 2 Co 1:22; Ep 1:13-14; 1 Th 1:5.Jn 15:16; Ep 2:8; 1 P 1:3-4.Rm 2:29; 12:3; 1 Co 4:7; Ep 2:9; 1 P 1:5-11.1 Co 1:8-9.Es 26:12; Lc 17:5; Jn 6:29; 1 Co 10:13; Ph 1:6; 2:13.

### **22. Notre régénération**

Etant asservis au péché de par notre nature corrompue, nous croyons que c'est par cette foi que nous sommes régénérés, afin que nous vivions d'une vie nouvelle. En effet, c'est en nous appropriant la promesse qui nous est faite par l'Evangile, à savoir que Dieu nous donnera son Saint-Esprit, que nous recevons par la foi la grâce de vivre saintement et dans la crainte de Dieu.

#### *Les œuvres bonnes*

Ainsi la foi non seulement ne refroidit pas en nous le désir de bien et saintement vivre, mais au contraire l'engendre, l'excite et produit nécessairement les œuvres bonnes.

Au reste, bien que Dieu, pour accomplir notre salut, nous régénère et nous rende capables de faire le bien, nous confessons toutefois que les œuvres bonnes que nous faisons sous la conduite de son Esprit ne viennent point en compte pour nous justifier ou pour mériter que Dieu nous tienne pour ses enfants, parce que nous serions toujours ballottés par le doute et l'inquiétude, si nos consciences ne s'appuyaient sur la réparation par laquelle Jésus-Christ nous a acquittés.

Cf. art. 9, 10, 11. Jn 8:34, 36; Rm 6:4-7, 22; Col 1:13; 2:13; 3:9-10, 17; 1 P 1:3. Jn 3:5; 5:24; Ac 15:9; Rm 8:15; 10:17; 1 Th 1:5; 1 P 1:3. Rm 14:23; 1 Tm 1:5; Hé 11:6. Mt 5:16; 7:7; Lc 1:74-75; Jn 15:5, 8; Rm 6:22; 2 Co 5:9-10; Ga 5:6, 19-26; Ep 2:10; 1 Th 4:3, 7; Tt 2:14; 3:8; Jc 2:14, 18, 22, 26. 1 Jn 2:3-6; 3:3; 5:18. Dt 30:6; Ph 2:13. Lc 17:10; Rm 4:1-2, 4.2 Tm 1:9; Tt 3:5-7.

### **23. L'usage de la Loi et des Prophètes**

Nous croyons qu'en la venue de Jésus-Christ toutes les images et représentations de la Loi ont pris fin. Cependant, quoique les cérémonies de l'Ancien Testament ne soient plus en usage, nous croyons que nous trouvons en la personne du Christ - en qui toutes choses ont été accomplies - la substance et la réalité de ce qu'elles représentaient et signifiaient.

Au surplus, nous croyons qu'il faut nous aider de la Loi et des Prophètes tant pour régler notre vie que pour être confirmés dans les promesses de l'Evangile.

Rm 10:4. Mt 5:17; Col 2:17; Hé 9:11-14, 24-28; 10:10, 13-18. Dt 4:2; 13:1; Rm 7:12; 2 Tm 3:16; 2 P 1:19.

### **24. Rejet de fausses doctrines**

Puisque Jésus-Christ nous a été donné pour seul Avocat et nous a ordonné de nous adresser directement à son Père en son Nom, et puisqu'il ne nous est permis de prier qu'en nous conformant à la manière que Dieu nous a prescrite dans sa Parole :

Nous croyons que tout ce que les hommes ont inventé quant à l'intercession des saints trépassés n'est qu'abus et ruse de Satan pour les détourner de la manière de bien prier.

Nous rejetons aussi tous les autres moyens que les hommes présument avoir pour se racheter envers Dieu, parce qu'ils discréditent le sacrifice de la mort et de la passion de Jésus-Christ.

Enfin, nous considérons le purgatoire comme une erreur provenant de cette même boutique, d'où découlent aussi les vœux monastiques, les pèlerinages, l'interdiction de se marier et de consommer certains aliments, l'observation cérémonieuse des jours, la confession auriculaire, les indulgences et toutes choses semblables, par lesquelles on pense mériter la grâce et le salut.

Toutes ces choses, nous les rejetons non seulement à cause de l'idée mensongère de mérite qui y est attachée, mais aussi parce qu'elles sont des inventions humaines qui imposent un joug à nos consciences.

1 Tm 2:5; Hé 7:24-25; 10:19-22; 1 Jn 2:1-2. Jn 16:23-24. Mt 6:5-13; Lc 11:2-4; Jn 14:6, 13. Mt 15:7-11; Ac 10:14-15; Rm 14:2-3; Ga 4:9-11; 5:1-4; Col 2:16-17, 20-23; 1 Tm 4:1-5; Tt 1:15.

## **V. L'EGLISE : SA NATURE**

### **25. Le ministère de la prédication et des Sacrements**

Parce que nous ne connaissons Jésus-Christ et toutes ses grâces que par l'Evangile, nous croyons que l'ordre de l'Eglise, qui a été établi par l'autorité du Christ, doit être sacré et inviolable, et que, par conséquent, l'Eglise ne peut se maintenir que s'il y a des pasteurs qui ont la charge d'enseigner.

Nous croyons que les pasteurs, quand ils sont dûment appelés et exercent fidèlement leur charge, doivent être honorés et écoutés avec respect, non que Dieu dépende de tels aides ou moyens inférieurs, mais parce qu'il lui plaît de nous maintenir en un seul corps au moyen de cette charge et de cette discipline.

Par conséquent, nous réprouvons les esprits chimériques qui voudraient bien, autant qu'ils peuvent, anéantir le ministère de la prédication de la Parole de Dieu et des Sacrements.

Rm 1:16-17; 10:14-17. Mt 18:19-20; Lc 12:42-48; Ep 1:22-23; 3:8-10. Mt 10:40; Lc 10:16; Jn 13:20; Ac 26:17-18; Rm 10:14-15; 1 Co 3:5-7, 9; 4:1-2; 2 Co 5:20.

### **26. L'unité de l'Eglise**

Nous croyons donc que nul ne doit se tenir à l'écart et se contenter de sa personne, mais que tous les fidèles doivent, ensemble, garder et maintenir l'unité de l'Eglise, en se soumettant à l'enseignement commun et au joug de Jésus-Christ ; et cela partout où Dieu aura établi un ordre ecclésiastique véritable, alors même que les Pouvoirs publics et leurs lois y seraient opposés.

Nous croyons que tous ceux qui ne se soumettent pas à cet ordre ou s'en affranchissent pour faire bande à part contreviennent à l'ordonnance de Dieu.

Ps 5:8; 22:23; 1 Co 12:12-30; Ep 4:4-16. Dn 3:17-18; 6:9; Ac 4:17, 19; 5:29; 18:13. Hé 10:25.

### **27. L'Eglise véritable**

Nous croyons toutefois qu'il convient de discerner soigneusement et avec clairvoyance quelle est l'Eglise véritable parce qu'on abuse par trop de ce titre.

Selon la Parole de Dieu, nous disons donc que l'Eglise véritable est la communauté des fidèles qui, d'un commun accord, veulent suivre cette Parole et la pure religion qui en dépend ; qui en font leur profit tout au long de leur vie, grandissant et se fortifiant sans cesse dans la crainte de Dieu, selon qu'il leur est nécessaire de progresser et de marcher toujours plus avant. Au surplus, quels que soient leurs efforts, il leur faut avoir assidûment recours à la rémission de leurs péchés.

Néanmoins, nous ne nions pas que, parmi les fidèles, il n'y ait des hypocrites et des réprouvés, dont la malignité ne peut cependant priver l'Eglise de son titre légitime.

Jr 7:1-15; Mt 3:9-10; 7:21-23. Jn 8:47; 10:27; Ac 17:11-12; Ep 2:19-22; 4:11-16; 6:10-18; Ga 5:17-22; 1 P 1:2-11; 1 Jn 3:14-15. Rm 3:24; 5:6-10; Col 1:14. 1 R 19:18; Mt 13:24-30, 47-50; Rm 9:6; 1 Tm 1:18-20; 2 Tm 2:18-20.

## 28. Les fausses Eglises

Fondés sur cette définition de l'Eglise véritable, nous affirmons que là où la Parole de Dieu n'est pas reçue et où l'on ne se met nullement en peine de s'y soumettre, et là où il n'est fait aucun usage authentique des Sacrements, on ne peut estimer qu'il y ait quelque Eglise.

### *La Papauté*

C'est pourquoi nous condamnons les assemblées de la Papauté, parce que la pure vérité de Dieu en est bannie, que les Sacrements y sont corrompus, altérés, falsifiés ou totalement anéantis, et que toutes sortes de superstitions et d'idolâtries y ont la vogue.

Nous estimons donc que tous ceux qui se joignent à de tels actes et y participent se séparent et se retranchent du Corps de Jésus-Christ.

Toutefois, parce qu'il rest encore quelque petite trace d'Eglise dans la Papauté, et qu'en outre la réalité essentielle du Baptême y a subsisté - jointe au fait que l'efficacité du Baptême ne dépend pas de celui qui l'administre - nous confessons que ceux qui y sont baptisés n'ont pas besoin d'un second Baptême. Cependant, à cause des corruptions qui s'y trouvent, on ne peut, sans se souiller, y présenter les enfants au Baptême.

Mt 10:14-15; Jn 10:1; 1 Co 3:11-13. 1 Co 10:14; 2 Co 6:14-15; 1 Jn 5:21. Mt 3:11; 28:19; Mc 1:8; Ac 1:5.

## VI. L'EGLISE : SON ORGANISATION

### 29. Les ministères

Quant à l'Eglise véritable, nous croyons qu'elle doit être gouvernée selon l'ordre établi par notre Seigneur Jésus-Christ, à savoir qu'il y ait des pasteurs, des surveillants et des diacres, afin que la pureté de la doctrine y soit maintenue, que les vices y soient corrigés et réprimés, que les pauvres et tous les affligés soient secourus dans leurs besoins, que les assemblées se tiennent au nom de Dieu et que les adultes y soient édifiés, de même que les enfants.

Ac 6:3-4; 14:23; 1 Co 12:28; Ep 4:11; 1 Tm 3:1, 8; 2 Tm 4:1-5; Tt 1:5, 9. Ga 1:6-9. Mt 18:15-18; 1 Co 5:4-5, 11-12; 2 Th 3:14-15.

### 30. L'égalité des pasteurs

Nous croyons que tous les vrais pasteurs, en quelque lieu qu'ils soient, ont la même autorité et une égale puissance sous un seul Chef, un seul Souverain et seul Evêque universel : Jésus-Christ.

#### *L'égalité des Eglises*

Pour cette raison, nous croyons qu'aucune Eglise ne peut prétendre sur aucune autre à quelque domination ou quelque souveraineté que ce soit.

Mt 18:2-4; 20:26-27; Lc 22:26; Ac 6:1-6; 2 Co 1:24. Es 61:1; Lc 4:17-21; Ep 1:22; Col 1:18; 1 P 2:25.

### 31. Les vocations

Nous croyons que nul ne peut prétendre, de sa propre autorité, à une charge ecclésiastique, mais que cela doit se faire par élection, autant qu'il est possible et que Dieu le permet.

Nous ajoutons cette restriction, en particulier parce qu'il a été parfois nécessaire - et même de notre temps où il n'existait plus d'Eglise véritable - que Dieu suscitât des hommes d'une façon extraordinaire pour dresser de nouveau l'Eglise qui était dans la ruine et la désolation.

#### *La vocation intérieure*

Mais, quoi qu'il en soit, nous croyons qu'il faut toujours se conformer à la règle que tous, pasteurs, surveillants et diacres, soient assurés d'être appelés (par Dieu) à leur charge.

Ac 1:21-22; 6:3-6; 14:23; Rm 10:15; 1 Tm 3:7; Tt 1:5; Hé 5:4. Jr 23:21; Mt 28:18-19; Mc 16:15; Jn 15:16; Ac 13:2; Ga 1:15.

**32. L'union entre les Eglises**

Nous croyons aussi qu'il est bon et utile que ceux qui sont choisis pour être *surintendants* cherchent ensemble les moyens qu'ils doivent mettre en œuvre pour diriger et administrer tout le corps de l'Eglise. Toutefois, qu'ils ne s'écartent en rien de ce que notre Seigneur Jésus-Christ nous a ordonné sur ce point.

*Les usages locaux*

Ceci n'empêche pas qu'il y ait quelques règlements particuliers à chaque endroit, selon que l'opportunité l'exigera.

Ac 6:3; 14:23; 15:2, 24-28.1 P 5:1-4.1 Co 14:26, 33, 40.

**33. Lois et règlements ecclésiastiques**

Cependant, nous rejetons toutes les inventions humaines et toutes les lois qu'on voudrait introduire sous prétexte de servir Dieu et par lesquelles on voudrait lier les consciences. Nous n'approuvons que ce qui contribue à établir la concorde et est propre à l'entretenir, et à maintenir chacun - du premier au dernier - dans l'obéissance.

*L'excommunication*

Nous devons donc suivre sur ce point ce que notre Seigneur a déclaré quant à l'excommunication, que nous approuvons et confessons être nécessaire avec toutes ses conséquences.

Mt 15:9; Rm 16:17-18; 1 Co 3:11; 7:23; Ga 5:1.Mt 18:15\_17.Mt 18:15-18.

**VII. LES SACREMENTS****34. Les Sacrements en général**

Nous croyons que les Sacrements sont ajoutés à la Parole pour nous la confirmer plus amplement, afin de nous servir de gages et de preuves de la grâce de Dieu, de sorte qu'à cause de notre faiblesse et de notre ignorance, ils concourent à soulager et à aider notre foi.

Nous croyons que les Sacrements sont des signes extérieurs au moyen desquels Dieu agit par la puissance de son Esprit, afin de nous y rien représenter en vain. Nous sommes toutefois persuadés que toute la substance et la réalité des Sacrements est en Jésus-Christ.

Gn 17:9-10; Ex 12:7, 13; Mt 26:26-28; 28:19; Mc 14:22-25; Lc 22:14-20; Ac 2:37-38; 22:16; Rm 4:11; 1 Co 10:16; 11:24-25.Ga 3:27; Ep 5:26.Jn 6:53, 63; 1 Co 5:7; Col 2:11-12, 17.

**35. Le Baptême**

Nous reconnaissons seulement deux Sacrements communs à toute l'Eglise : le Baptême et la sainte Cène.

Le Baptême nous est donné en témoignage de notre adoption, parce que nous sommes alors greffés au corps de Christ, afin d'être lavés et nettoyés par son sang, et puis renouvelés par son Esprit pour vivre d'une vie sainte. Bien que nous ne recevions qu'une seule fois le Baptême, nous affirmons aussi que les bienfaits qui nous y sont présentés s'étendent au cours entier de notre vie, et même à notre mort, en sorte que nous avons une attestation permanente que Jésus-Christ sera toujours notre justice et notre sanctification.

*Le Baptême des enfants*

Or, quoique le Baptême soit un sacrement de foi et de pénitence, néanmoins, parce que Dieu reçoit dans son Eglise les petits enfants avec leurs parents, nous disons que, par l'autorité de Jésus-Christ, les petits enfants engendrés des fidèles doivent être baptisés.

Ac 2:38; 22:16; Rm 6:3-5; 1 Co 6:11; Tt 3:5-6.Mt 3:11-12; Mc 16:16.Gn 17:11-12; Mt 19:14; Ac 2:39; 1 Co 7:14; Col 2:11-12.

**36. La Sainte Cène**

Nous confessons que la sainte Cène nous apporte le témoignage de notre unité avec Jésus-Christ. En effet, Christ n'est pas seulement mort et ressuscité une seule fois pour nous, mais il nous repaît et nourrit vraiment aussi de sa chair et de son sang, afin que nous soyons un avec lui et que sa vie nous soit communiquée. Or, bien qu'il soit au ciel jusqu'à ce qu'il en revienne pour juger le monde, nous croyons toutefois qu'il nous nourrit et vivifie - par l'action secrète et incompréhensible de son Esprit - de la substance de son corps et de son sang. Nous affirmons que cela se fait spirituellement, non pas pour substituer à l'effet et à la vraie réalité de la Cène imagination ou pensée, mais parce que ce mystère dépasse par sa grandeur notre humaine capacité, et tout l'ordre de la nature ; bref : parce qu'il est céleste, nous estimons qu'il ne peut être saisi que par la foi.

Cf. art. 34.Jn 6:56-57; 17:20-23; Ep 5:30.Mc 16:19; Ac 1:11; 3:21.Jn 6:63.Jn 6:35; Ep 3:17.

**37. L'efficacité des Sacrements**

Nous croyons - nous l'avons déjà dit - que dans la Cène comme au Baptême, Dieu nous donne réellement et effectivement ce qu'il y représente. C'est pourquoi nous joignons aux signes la vraie possession et la jouissance de ce

qui nous y est présenté. Ainsi, tous ceux qui apportent à la table sacrée du Christ une pure foi reçoivent vraiment - comme un vase l'eau qui l'emplit - ce que les signes y attestent : c'est que le corps et le sang de Jésus-Christ ne servent pas moins de nourriture et de breuvage à notre âme que le pain et le vin à notre corps.

Jn 6:35, 40, 47-51, 53; 1 Co 11:23-29.

### 38. La nécessité des Sacrements

Nous affirmons ainsi *d'une part* que l'eau du Baptême, tout en restant un élément caduc, ne laisse pas de nous attester avec vérité la purification intérieure de notre âme par le sang de Jésus-Christ et par l'efficace de son Esprit ; *d'autre part* que le pain et le vin, qui nous sont donnés dans la Cène, nous servent vraiment de nourriture spirituelle, car ils nous montrent comme à l'œil nu que la chair de Jésus-Christ est notre nourriture, et son sang notre breuvage.

Nous désapprouvons donc les esprits chimériques et les sacramentaires qui ne veulent recevoir ces signes et ces marques, vu que Jésus-Christ déclare : "Ceci est mon corps, et cette coupe est mon sang.

Ac 22:16; Rm 6:3-4; Ga 3:27; Ep 5:26.Jn 6:51; 1 Co 11:24-29.Mt 26:26; 1 Co 11:24.

## VIII. LES POUVOIRS PUBLICS

### 39. La nécessité des gouvernements

Nous croyons que Dieu veut que le monde soit dirigé par des lois et des gouvernements, afin qu'il y ait quelques freins pour réprimer les appétits désordonnés du monde. Nous croyons donc que Dieu a institué les Royaumes, les Républiques et toutes autres sortes de Principautés, héréditaires ou non, et tout ce qui appartient à l'état de la justice, et qu'il veut en être reconnu l'auteur.

#### *Les Magistrats*

Dans ce but, Dieu a mis le glaive dans la main des magistrats pour réprimer les péchés commis non seulement contre la seconde Table des commandements de Dieu, mais aussi contre la première.

#### *Le respect dû aux Autorités*

Il faut donc, à cause de Dieu, non seulement qu'on supporte que les autorités exercent la souveraineté de leur charge, mais aussi qu'on les honore et les estime d'un profond respect, les considérant comme ses lieutenants et officiers, qu'il a établis pour exercer une charge légitime et sainte.

Ex 18:20-21; Dt 1:15-17; Pr 8:15; Rm 13:1-2.Dt 16:18-20; Ps 82:1-4; Jr 21:12; 22:2-3; Rm 12:3-4.1 R 15:12; 2 R 23:1-27.Rm 13:1-2; 1 Tm 2:1-2; Tt 3:1; 1 P 2:13-14.

### 40. L'obéissance due aux Autorités

Nous affirmons donc qu'il faut obéir à leurs lois et règlements, payer taxes, impôts et autres charges, et consentir à cette obéissance d'une bonne et franche volonté - quand même ils seraient infidèles - pourvu que la souveraineté absolue de Dieu demeure entière.

Ainsi, nous réprouvons ceux qui voudraient rejeter toute hiérarchie, établir la communauté et le mélange des biens et renverser l'ordre de la justice.

Mt 17:24-27; Mc 12:17.Ac 4:17-20.

## NOTES

### Article 4

Il s'agit principalement des livres Apocryphes de l'Ancien Testament, à savoir : I, II, III Macchabées, Tobie, Judith, les additions au livre d'Esther, Les trois Pages de Darius, Suzanne, Bel et le Dragon, La Prière d'Azarias et de Manassé, Baruch, La lettre de Jérémie, l'Ecclésiastique et La Sagesse de Salomon.

(Cf. *Les Livres Apocryphes de l'Ancien Testament*, Ed. Société Biblique de Paris, la T.O.B. et la Bible en français courant).

Ces livres figuraient généralement dans les anciennes Bibles réformées ; ils ont été canonisés par les catholiques romains au Concile de Trente, au milieu du XVIe siècle.

### Article 5

#### **LE SYMBOLE DES APOTRES**

Je crois en Dieu, le Père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre.

Je crois en Jésus-Christ, son Fils unique, notre Seigneur, qui a été conçu du Saint-Esprit et qui est né de la vierge Marie ; il a souffert sous Ponce-Pilate ; il a été crucifié, il est mort, il a été enseveli, il est descendu aux enfers ; le troisième jour, il est ressuscité des morts ; il est monté au Ciel ; il siège à la droite de Dieu le Père tout-puissant ; il viendra de là pour juger les vivants et les morts.

Je crois en l'Esprit saint ; je crois la sainte Eglise universelle, la communion des saints, la rémission des péchés, la résurrection de la chair et la vie éternelle.

### **LE SYMBOLE DE NICEE**

Nous croyons en un seul Dieu, Père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre, de toutes les choses visibles et invisibles.

Nous croyons en un seul Seigneur, Jésus-Christ, le Fils unique de Dieu, né du Père, avant tous les siècles, lumière de lumière, vrai Dieu de vrai Dieu, engendré et non créé, d'une même substance que le Père et par qui tout a été fait, qui, pour nous les hommes et pour notre salut, est descendu des cieux et s'est incarné par le

Saint-Esprit dans la vierge Marie et a été fait homme. Il a été crucifié pour nous sous Ponce-Pilate, il a souffert et il a été enseveli, il est ressuscité des morts le troisième jour, *d'après les Ecritures*, il est monté aux cieux, il s'est assis à la droite du Père. De là, il reviendra avec gloire pour juger les vivants et les morts. Son Règne n'aura pas de fin.

Nous croyons en l'Esprit saint, qui règne et donne la vie, qui procède du Père et du Fils, qui a parlé par les prophètes, qui avec le Père et avec le Fils est adoré et glorifié. Nous croyons une seule Eglise sainte, universelle et apostolique. Nous confessons un seul baptême pour la rémission des péchés, nous attendons la résurrection des morts et la vie des siècles à venir. Amen.

*Le texte ci-dessus est la traduction du texte latin, reçu dans les Eglises d'Occident. Le texte latin est celui de Denys-le-Petit, qui l'a lui-même traduit du grec. Le Concile de Nicée a été convoqué en 324-325 pour régler la controverse dogmatique soulevée par Arius.*

*Cf. ci-dessous, article 6.*

### **LE SYMBOLE DIT D'ATHANASE**

Voici quelle est la foi catholique : vénérer un seul Dieu dans la Trinité et la Trinité dans l'unité, sans confondre les personnes et sans diviser la substance.

La personne du Père est une, celle du Fils est une, celle du Saint-Esprit est une ; mais le Père, le Fils et le Saint-Esprit ne forment qu'un seul Dieu. Ils ont une gloire égale et une majesté coéternelle ; tel est le Père, tel est le Fils, tel est le Saint-Esprit.

Le Père est incréé, le Fils est incréé, le Saint-Esprit est incréé. Le Père est immense, le Fils est immense, le Saint-Esprit est immense. Le Père est éternel, le Fils est éternel, le Saint-Esprit est éternel : et cependant il n'y a pas trois éternels, mais un seul éternel ; de même il n'y a pas trois incréés, ni trois immenses, mais un seul incréé et un seul immense. De même, le Père est tout-puissant ; tout-puissant est le Fils, tout-puissant le Saint-Esprit ; et, cependant, il n'y a pas trois tout-puissants, mais un seul tout-puissant. De même le Père est Dieu, le Fils est Dieu, le Saint-Esprit est Dieu ; et, cependant, il n'y a pas trois Dieux mais un seul Dieu, parce que de même que la vérité chrétienne nous oblige de confesser que chaque Personne séparément est Dieu et Seigneur, de même la religion catholique nous défend de dire trois Dieux ou trois Seigneurs.

Le Père ne tient son existence d'aucun être ; il n'y a été ni créé, ni engendré. Le Fils tient son existence du Père seul ; il n'a été ni fait, ni créé, mais engendré. Le Saint-Esprit n'a été fait, ni créé, ni engendré par le Père et le Fils, mais il procède du Père et du Fils. Il y a donc un seul Père, non trois Pères, un seul Fils, non trois Fils, un seul Esprit saint, non trois Esprits saints. Et dans cette Trinité, il n'y a ni passé, ni futur, ni plus grand, ni moins grand ; mais les trois personnes tout entières sont coéternelles et coégales ; de sorte qu'en tout, comme il a été dit déjà, on doit adorer l'unité dans la Trinité et la Trinité dans l'unité.

Celui donc qui veut être sauvé doit avoir cette croyance de la Trinité.

Mais il est encore nécessaire pour le salut éternel de croire fidèlement l'incarnation de notre Seigneur Jésus-Christ. La foi exacte consiste donc à croire et à confesser que notre Seigneur Jésus-Christ, Fils de Dieu, est Dieu et homme. Il est Dieu, étant engendré de la substance du Père avant tous les temps ; il est homme, étant né dans le temps de la substance de sa mère ; Dieu parfait et homme parfait, composé d'une âme raisonnable et d'une chair humaine ; égal au Père selon la divinité ; inférieur au Père selon l'humanité. Et bien qu'il soit Dieu et homme, il n'est pas néanmoins deux personnes mais un seul Christ ; il est un, non que la divinité ait été changée en humanité, mais parce qu'il a pris l'humanité pour l'unir à la divinité ; un enfin, non par confusion de substance, mais par unité de personne ; car comme l'âme raisonnable et le corps sont un seul homme, de même Dieu et l'homme sont un seul Christ qui a souffert pour notre salut, est descendu aux enfers, est ressuscité le troisième jour, est monté aux cieux, est assis à la droite de Dieu le Père tout-puissant, d'où il viendra juger les vivants et les morts.

A son avènement, tous les hommes doivent ressusciter avec leurs corps et ils rendront compte de leurs propres actions. Et ceux qui auront fait le bien iront dans la vie éternelle ; ceux qui auront fait le mal, dans le feu éternel.

Telle est la foi catholique : quiconque ne la croit pas fidèlement ne pourra être sauvé.

*Les plus anciens manuscrits de ce symbole remontent au VIIIe et IXe siècles. Un psautier de Cambridge, du IXe siècle, l'attribue à saint Athanase, bien à tort. Il s'agit d'un parrainage moral. Il n'est pas dit que les deux parties (la première sur la doctrine trinitaire, la seconde sur la doctrine christologique) soient de la même main. Dans sa rédaction fondamentale, la première daterait du Ve siècle ; l'origine de la seconde est complètement obscure. Le texte n'atteignit sa forme actuelle et définitive que vers 850 d'après certains critiques, dès le VIe siècle d'après Harnack, entre 430 et 500 d'après d'autres. Ce symbole est d'origine latine et gauloise. Nous avons donné la traduction de Mgr. Louis Prunel, vice-recteur de l'Institut catholique de Paris.*

### **Article 6**

*Saint Hiltaire*, Evêque de Poitiers, vers le milieu du IVe siècle, mort en 367. Sera appelé "l'Athanase de l'Occident" à cause de sa lutte contre l'arianisme.

*Saint Athanase*, patriarche d'Alexandrie, né vers 293 et mort en 373, champion de la lutte : 1) contre Arius et ses partisans qui soutenaient une hérésie relative à la divinité de Jésus-Christ, concernant la différence "substantielle" du Père et du Fils ;

2) contre l'apollinarisme. Apollinaire le jeune, mort en 390, d'abord frère d'armes d'Athanase ; son ardeur à combattre l'arianisme l'entraîna dans l'erreur opposée. Il pensa qu'on ne pouvait sauver la nature divine de Jésus-Christ sans mutiler sa nature humaine

et il dénia au Christ, sinon un corps humain avec l'âme sensible qui l'anime, du moins une âme raisonnable. C'était frayer la voie au monophysisme. Les apollinaristes modérés refusèrent au Sauveur l'âme sensible, les autres l'humanité même de son corps, qui était entièrement absorbé dans la divinité.

*Saint Ambroise*, né en 340, mort en 397, Evêque de Milan. Participe à la lutte contre l'arianisme et l'apollinarisme. Défend le dogme de la divinité du Christ et de la consubstantialité du Saint-Esprit.

*Saint Cyrille*, patriarche d'Alexandrie, Evêque à partir de 412, mort en 444, lutte contre l'arianisme et ses partisans de toutes nuances, puis contre les novatiens, contre le nestorianisme (428-431). Nestorius, Evêque de Constantinople, avait mis en cause l'unité du Verbe incarné.

#### Article 10

*Les pélagiens*, disciples de Pélage, né vers 360, mort en Palestine vers 430, qui enseignait, contre saint Augustin, des vues personnelles sur la grâce. Les thèses des pélagiens se résument ainsi :

1. Le péché d'Adam n'a exercé aucune influence sur la nature de ses descendants. La liberté de l'homme est en parfait équilibre entre le bien et le mal.
2. La grâce nous est nécessaire si l'on veut, mais ce mot désigne les facultés que Dieu nous a données, les enseignements de Jésus-Christ et ses exemples.
3. L'homme peut, par ses seules forces, parvenir à éviter tout péché.

#### Article 14

La confession ajoute ici : "et notamment aussi les imaginations diaboliques de Servet, lequel attribue au Seigneur Jésus une divinité fantastique, d'autant qu'il le dit être idée et patron de toutes choses, et le nomme Fils personnel ou figuratif de Dieu, et finalement lui forge un corps de trois éléments créés, ainsi mêle et détruit toutes les deux natures".

#### Article 23

Les interprètes ne sont pas d'accord sur l'expression de la fin du paragraphe : "*confirmés dans les promesses de l'Evangile*". Les anciennes versions portent "*confermez dans...*". C'est aussi le sens donné à ce passage par la *Confession Belgica*, qui au par. XXV, suit presque mot à mot la *Confession de La Rochelle*.

- Certains pensent pourtant que l'original de Calvin porte "*conformez dans...*". Dans l'*Institution*, II, VIII, 51, Calvin déclare que le but de la Loi est que "*la vie de l'homme soit conformée à la pureté de Dieu, comme à un patron*". La Confession soulignerait alors le fait que les promesses de l'Evangile : communion avec Dieu, vie nouvelle, etc..., deviennent en nous une réalité vraie, à laquelle nous sommes rendus conformes, grâce à l'aide de la Loi. Nous renonçons à trancher la question.

#### Article 28

L'original porte : "... où il n'y a nul usage des Sacrements, à parler proprement, on ne peut juger qu'il y ait aucune Eglise". L'expression : "*parler proprement*" a été très anciennement liée au second membre de la phrase, comme si elle nuançait quelque peu ce jugement. Il semble toutefois préférable, selon le contexte, de la rapporter au premier membre de la phrase, notre *Confession de foi* visant plutôt l'usage dépravé des Sacrements que le rejet de tout sacrement.

#### Article 29

"Auxquelles grands et petits soient édifiés » : ce texte pourrait aussi vouloir désigner les gens de toutes conditions, les princes, les nobles, etc., jusqu'aux plus humbles de la société. Toutefois, le sens que nous indiquons est corroboré par d'autres passages contemporains.

#### Article 31

Il s'agit ici d'un *choix* opéré - en ce qui concerne les futurs pasteurs - par le Synode provincial, et non d'un *vote* au sens moderne du mot. Les Eglises devaient aussi *choisir* leur pasteur, leurs anciens et leurs diacres (et non pas les *élire*, au sens actuel de ce mot) selon des règles précisées dans la *Discipline* de 1559, Ch. I et III.

#### Article 32

*Superintendants*. Ce terme, qui ne désigne pas une nouvelle catégorie de ministres, a été précisé par le Synode national de Gap en 1603 : "Le mot *surintendant* ne se prend point pour aucune supériorité des pasteurs les uns sur les autres, mais il se dit en général de tous ceux qui ont quelque charge dans l'Eglise." La *Discipline* de 1559, Ch. I, art. 18, interdit que ce *titre* soit donné à quiconque en exerce la charge.

#### Article 38

*Sacramentaires* : Nom donné en général à tous ceux qui, ne voyant dans les Sacrements que des rites de commémoration ou des actes symboliques, sont incapables d'en saisir la valeur et militent pour leur suppression.

#### Article 39 et 40

L'article 39 et la première partie de l'article 40, supposent l'existence d'Etats où l'autorité est exercée *dans le respect de la souveraineté absolue de Dieu*, les Autorités se considérant elles-mêmes *comme les lieutenants de Dieu, établis pour exercer une charge légitime et sainte*.

Ce n'est guère le cas à présent. Les Eglises réformées ne considèrent pas, aujourd'hui, que le second paragraphe de l'article 39 et le premier de l'article 40 expriment leur foi. Ces deux paragraphes devraient être profondément remaniés, pour ne pas légitimer et

favoriser l'intervention d'un pouvoir dictatorial non chrétien de l'autorité civile dans les affaires ecclésiastiques, et légitimer, aux yeux d'un pouvoir athée, toutes sortes de persécutions contre les chrétiens.

Dans l'impossibilité de faire accepter, selon la discipline synodale, une nouvelle rédaction aux Eglises réformées à travers le monde, le mieux est de considérer que ces deux paragraphes ne lient pas notre conscience.